Accusé de réception en préfecture
013-261300339-20261014-DEL_2026_65-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N°65

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. André BENSAKKOUN;M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Salah-Eddine KHOUIEL; Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Claude MATHIEU

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

OBJET : R&M – FINANCES – APPROBATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2027 DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

L'instruction n°09-006 M22 du 31 mars 2009 codifie le cadre comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux :

L'instruction comptable M22 impose :

- Que les propositions budgétaires et leurs annexes soient soumises à délibération du Conseil d'Administration pour être transmises à l'autorité de tarification au plus tard **le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent** (Article R314-3 - Code de l'action sociale et des familles)

- Que les propositions budgétaires soient votées par le Conseil d'Administration *au niveau des groupes fonctionnels* pour la section d'exploitation (arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du Code de l'Action sociale et des familles)

A compter de l'exercice 2027, il est proposé une nouvelle méthode de répartition des frais de gestion pour les refacturations des dépenses prises en charge par le budget principal au bénéfice des budgets annexes. Elle intègrera le cout des fonctions support (rh, finances, informatiques, techniques, communication, affaires générales…), mais également les dépenses informatiques de maintien et de gestion du réseau. Des clés de répartition spécifiques seront définies pour chaque catégorie de dépenses, afin de déterminer la quote-part imputable à chaque budget annexe de manière plus objective et au plus près des coûts effectivement supportés.

Ces frais étaient historiquement calculés sur la base d'un taux de 3,7 % sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Cette méthode ne correspondait plus à la valorisation des coûts réels supportés par le budget principal.
Ceci fera l'objet d'une délibération spécifique en décembre 2026.

Les propositions budgétaires sont présentées en détail et en annexe, selon les montants globaux ci-dessous.

Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 404 832,00 €	68 429,00 €	1 473 261,00 €
CHRS Le Chêne	437 305,00 €	24 400,00 €	461 705,00 €
SAD -SOIN	*1 695 348,00 €*	*20 243,00 €*	*1 715 591,00 €*
SAD-AIDE	*814 472,00 €*	*7 000,00 €*	*821 472,00 €*
SAD	2 509 820,00 €	27 243,00 €	2 537 063,00 €
PIS	230 844,00€	2 674,00€	233 518,00 €
Total	**4 582 801,00 €**	**122 746,00 €**	**4 705 547,00 €**

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R314-3 – et R314-14-suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Le Décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées, notamment son article 4,

L'arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du Code de l'Action sociale et des familles,

L'instruction n°09-006 M22 du 31 mars 2009 relative à l'Instruction budgétaire et comptable applicable aux établissement publics sociaux et médico-sociaux,

La délibération n°2 du 18 février 2014

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➢ **D'APPROUVER** par groupe fonctionnel les propositions budgétaires 2027 des budgets annexes M22, comme présenté dans les cadres normalisés figurants en annexes et présentés en détail dans les rapports budgétaires

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés :12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/01/26
et de la publication le 23/01/26.